



Occupation d'un emplacement sur un terrain de camping

Par **lemike**, le **15/04/2020** à **10:21**

Bonjour

Terrain de camping fermé pour cause de Coronavirus, ouverture habituelle du 1er avril au 31 octobre. Nous payons en 3/3 la 2ème échéance arrive devons nous régler en totalité, à savoir que le contrat stipule les dates des 7 mois d'ouverture et que pour les 5 autres mois il est spécifié "l'emplacement est considéré en terrain mort donc gratuit".

Merci de l'attention que vous porterez à ce message et de votre réponse qui je pense aidera bon nombre de propriétaires de mobil-home. Je précise qu'il n'y a aucune animosité avec le propriétaire du camping.

Bien cordialement.

Par **morobar**, le **15/04/2020** à **11:25**

Bonjour,

Les contrats pour la location d'emplacements MH sont en général établis avec un loyer annuel.

Certains distinguent occupation ou non.

Il n'y a actuellement aucune raison de penser que la situation sanitaire permette à un particulier de modifier, suspendre...son loyer annuel.

Mais il y a effectivement matière à discuter, sauf qu'en général le propriétaire du MH n'est pas en situation de se fâcher avec le loueur.